

# VILLE DE BEAUMONT LES VALENCE

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 novembre 2007

Agissant en vertu d'une convocation en date du 21 novembre 2007, le Conseil Municipal de BEAUMONT LES VALENCE s'est réuni le 29 novembre 2007 à 20 H 30, au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bernard CURINIER, Maire.

#### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Bernard CURINIER, Maire, MM. Gérard VALLETTE, Robert DAMEY, René GARNIER, Claude GENDRON, Jean-François LEONI, Claude MAZOT, Mme Marie-Odile MILHAN, M. Jean-Paul VIENNE, adjoints, Mmes & MM. Emilie ANDRIEU, Nicole ESTOUR, Arlette ANTOLINOS, Roland CHANAL, Agnès GENDRON, Christel CADET, Jean-Michel POMAREL, Marie-Laure PETIT, Claudine PERRIER.

#### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

M. Marcel FEROUSSIER (pouvoirs à M. CURINIER), Mme Geneviève DUBOIN (pouvoirs à M. VALLETTE), Mme Chantal COMBIER (pouvoirs à M. CURINIER), Mme Janine SABADEL (pouvoirs à Mme MILHAN), Mme Colette MARTIN, Melle Aurélie GUSTAVE (pouvoirs à Mme CADET), M. Yvan SABATIER (pouvoirs à Mme PETIT), M. Bruno VALETTE (pouvoirs à M. POMAREL), M. Venant MARTIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès GENDRON**

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

M. le Maire présente les excuses de Mmes DUBOIN, COMBIER, SABADEL, GUSTAVE et de MM. FEROUSSIER, SABATIER, VALETTE et donne lecture des pouvoirs qu'ils ont établis, à savoir :

Mme DUBOIN en faveur de M. VALLETTE  
Mme COMBIER en faveur de M. CURINIER  
Mme SABADEL en faveur de Mme MILHAN  
Melle GUSTAVE en faveur de Mme CADET  
M. FEROUSSIER en faveur de M. MAZOT  
M. SABATIER en faveur de Mme PETIT  
M. VALETTE en faveur de M. POMAREL

#### **PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE (26 OCTOBRE 2007)**

M. le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à faire sur le compte rendu de la séance du 26 Octobre 2007.

Aucune observation n'ayant été formulée et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière séance.

## **ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour, soit :

**Un retrait :** SERVICE PUBLIC DE CREMATION – Délégation de service public, en raison de l'absence de décision du Comité Technique Paritaire qui n'a pas pu se réunir avant la séance du Conseil Municipal.

**Un ajout :** LOTISSEMENT VEGA – VENTE D'UN LOT

Le Conseil Municipal approuve les propositions du Maire et adopte, à l'unanimité, le nouvel Ordre du Jour de la présente séance.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **REMERCIEMENTS**

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Michèle GUILLET, parente d'Odette Malossane , remerciant la Municipalité pour l'entretien et le fleurissement de la tombe Malossane.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal pour la signature des marchés inférieurs à 90 000 € HT, soit :

<b>ARRETES DATES</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>MARCHES</b>	<b>MONTANTS EUROS HT</b>
23/04/07	Hotel de Ville Climatisation	Sarl Contact Demazeux	27 430,20 € HT
11/09/2007	Lotissement SIRIUS III	LOT 1 – Terrassement Entreprise COLAS	32 537,25 € HT
		LOT N° 2 – Réseaux hydrauliques Entreprise GASCHEAU	14 898,00 € HT
		LOT N° 3 – Réseaux Secs Entreprises INEO Réseaux	19 495,25 € HT
03/10/2007	Remplacements lumineux	INEO Réseaux Sud Est	65 587,00 € HT
05/11/2007	AGRODIS – Démolition - désamiantage	Entreprise France BTP Service	8 756,10 €
05/11/2007	EGLISE-TEMPLE – percement du mur intérieur	LOT N°1 – GROS ŒUVRE – entreprise VAL RHONE TP	12 532,36 € HT

	EGLISE –TEMPLE – percement du mur intérieur	LOT N° 2 – Menuiseries – entreprise THEROND	40 061,40 € HT.
--	--	--	-----------------

## **REVISION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2008**

### **113/2007**

M. VALLETTE rappelle à l'Assemblée qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs municipaux qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 et lui fait part des propositions de la Municipalité, soit : .

#### **Cimetière communal**

- concession perpétuelle : le m<sup>2</sup> 160 €
- colombarium concession trentenaire : 1250 €

#### **Bibliothèque Municipale**

##### Pour les habitants de BEAUMONT LES VALENCE

- carte d'abonnement annuel adulte : 12 €
- carte d'abonnement annuel étudiants et personnes âgées  
de plus de 60 ans 6 €
- gratuité pour les enfants et adolescents de moins de 18 ans

##### Pour les usagers originaires d'autres communes

- carte d'abonnement annuel 25 €

#### **Droits de place :**

- le mètre linéaire à la journée : 0 €
- le mètre linéaire au trimestre : 0 €
- pour les cirques, gros camions de vente occasionnelle, le camion: 24 €
- camion-pizza à l'année : 320 €

#### **Droits de photocopies (hors documents administratifs)**

##### Pour les particuliers, format

- A4 recto : 0,50 €
- A4 recto verso 1,00 €
- A3 recto : 1,00 €
- A3 recto verso 2,00 €

##### Pour les Associations, format

- A4 recto : 0,15 €
- A4 recto verso 0,30 €
- A3 recto : 0,30 €
- A3 recto verso : 0,60 €

#### **Bulletin municipal**

Edition de fin d'année :

##### Annonces beaumontois

- ¼ de page : 130 €
- ½ de page : 195 €

Page entière : 260 €

Annonces extérieures

¼ de page : 195 €

½ de page : 260 €

Page entière : 335 €

Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

**Raccordement à l'égout**

- logement neuf : 1 400 €

- logement ancien construit avant Mars 1996 : 850 €

**Surtaxe Assainissement**

- surtaxe le mètre cube : 0,95 € HT.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

M. POMAREL demande que le tarif des photocopies pour les associations soit établi en fonction du prix coûtant. M. VALLETTE lui fait remarquer que ce tarif n'a pas varié depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les nouveaux tarifs municipaux proposés par M. VALLETTE,  
De les mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

**SERVICE DE CREMATION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**DECLARATION DE LA PROCEDURE SANS SUITE**

**114/2007**

M. VIENNE expose à l'Assemblée que, d'une part, à la suite d'une erreur de procédure concernant la saisine du Comité Technique Paritaire par ignorance d'une décision du Conseil d'Etat qui a précisé que ce dernier devait être saisi préalablement à la délibération du Conseil Municipal se prononçant sur l'engagement de la procédure de délégation de service et non, comme indiqué dans certains documents avant la décision d'attribution de la délégation de service à un fermier, et pour éviter un recours contentieux ultérieur et que, d'autre part, suite à l'approfondissement du dossier, il est apparu nécessaire de reprendre ce dossier à la base.

En conséquence, il propose de déclarer sans suite la procédure engagée conformément à la délibération du 22 février 2007 aux motifs, d'une part, tiré de l'intérêt général de ne pas poursuivre cette consultation entachée d'irrégularité pour défaut d'avis du Comité Technique Paritaire préalable à la délibération décidant du principe de délégation dès lors qu'une telle irrégularité vicie la procédure et est de nature à justifier l'annulation de la convention qui viendrait à être conclue au vu de la jurisprudence dégagée en la matière et d'autre part de la modification des caractéristiques de l'ouvrage et des conditions de durée de la convention et de reprendre une nouvelle délibération pour relancer une nouvelle procédure, suite à une nouvelle saisine du Comité Technique Paritaire.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

De déclarer sans suite la procédure engagée dans le cadre de la délibération du 22 Février 2007 pour les raisons exposées par M. VIENNE.

## **S.M. DU BASSIN VERSANT DE LA VEORE – CONTRAT DE RIVIERE**

### **SCHEMA DES AIRES NATURELLES D'ACCUEIL DE LA VEORE**

#### **115/2207**

M. LEONI expose à l'Assemblée que le cours de la Véore, sur la commune de BEAUMONT LES VALENCE, est franchi par une passerelle, ancien pont romain, aujourd'hui doublé d'un passage à gué bétonné. Cette passerelle est aujourd'hui uniquement piétonne et est connu du public local qui vient s'y promener. Au carrefour de la route, du gué et au débouché du pont romain, se trouve une aire où les véhicules stationnent de façon désordonnée et dont l'accès pourrait être mieux organisé.

M. LEONI précise que la commune de Beaumont les Valence souhaite réaménager cet espace en aire d'accueil. Cette opération consistera à procéder à l'organisation des stationnements et à l'installation de mobilier de signalétique.

Ce projet est présenté dans le cadre du Contrat de Rivière Véore Barberolle sous le numéro d'action B3.2-V1 2006-2007.

Les travaux envisagés comprennent notamment l'acquisition et la pose de bancs et tables en bois, poubelles et panneaux d'information.

Le coût estimatif de cette opération est de 4 680 € HT

Son financement sera assuré de la façon suivante :

Subvention Région ( 20 %): 936 euros

Subvention Conseil Général (20%) : 936 euros

Participation communale (60%) : 2 808 euros

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

M. POMAREL attire l'attention du Conseil Municipal sur les risques de vandalisme.

M. LEONI lui répond que, dans le cadre de cette opération, l'ensemble des communes concernées a opté pour le matériau « bois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le projet présenté par M. LEONI, estimé à 4 680 € HT

De solliciter les aides de l'ensemble des financeurs dans le cadre du contrat de rivière pour la réalisation de cette opération : Conseil Général et Conseil Régional ;

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**116/2007**

M. LEONI propose à l'Assemblée d'accorder à diverses associations locales les subventions suivantes :

- Association des Anciens Combattants : subvention exceptionnelle de 80 euros pour le financement des frais engagés à l'occasion de la remise de la Médaille de Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur à M. Emile DUGOIS ;
- Comité d'Entraide du Personnel Communal : subvention de 2498 euros se répartissant comme suit :
  - cotisation 2% sur le 13° mois versé au personnel : 1078 €
  - cadeaux de Noël offerts aux enfants du personnel / 1420 €
- Comité des Fêtes : subvention de 1 799,50 € correspondant au solde dû sur les droits de place perçus à l'occasion du Corso de Pâques 2007

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE,

Par 22 voix pour et 3 abstentions (MM. VALLETTE, GENDRON et Mme MILHAN)

D'approuver les propositions de M. LEONI.

## **REFORME DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC LA DDE – PRISE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

**117/2007**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis les lois de décentralisation dans le domaine de l'urbanisme, les communes disposant d'un P.O.S. (devenu PLU depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain) peuvent :

- soit assurer elles-mêmes l'instruction de tout ou partie des actes d'urbanisme
- soit confier l'instruction à un établissement public de coopération intercommunale compétent
- soit confier l'instruction aux services de la DDE par convention.

Pour notre commune, en 1984, une convention a ainsi été établie en accord avec les services de l'Etat, confiant l'instruction aux services de la DDE.

La réforme de l'urbanisme engagée par l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 Décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et par la loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006 valant engagement national pour le logement, modifie sensiblement les conditions d'instruction des dossiers et les rôles respectifs des acteurs. Cette réforme est entrée en application le 1° octobre 2007.

Ces nouveaux textes conduisent, avec l'objectif d'amélioration du service rendu aux citoyens, à revoir les conditions de la convention précédente établie avec les services de la DDE.

Dans ce nouveau cadre, et en accord avec les services de la DDE, il sera proposé au Conseil Municipal que la commune prenne en charge l'instruction :

- des CU de simple information
- des déclarations préalables
- des recouvrements de travaux

le personnel de la commune en charge de l'instruction de ces actes pourra bénéficier du réseau de la filière ADS de la DDE et participer aux formations engagées dans ce cadre.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- dénoncer la convention précédente de 1984
- signer la nouvelle convention dans le sens ci-dessus indiqué et devant prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008
- signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme dans sa nouvelle rédaction, et notamment les articles L. 422.1, L. 422.8, R. 422.5 et R.423.15

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les propositions de M. le Maire.

## **CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RHONE ALPES – CONVENTION DE PORTAGE**

### **Définition de l'intérêt communal – Habilitation donnée au Maire**

**118/2007**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal fait partie du Territoire VALENCE DROME ARDECHE CENTRE « VALDAC » regroupant des collectivités drômoises et ardéchoises.

Le territoire a déclaré sa candidature pour la conclusion d'un contrat de développement Rhône-Alpes.

Le VALDAC résulte des fruits du travail de la Ville de VALENCE, de l'Association des Maires du Territoire du Grand Valentinois, du SIVOM du Canton de LAMASTRE et du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du Plateau de Vernoux.

Le dispositif régional pour la conclusion du CDRA a été adopté par délibération du Conseil Régional Rhône-Alpes des 16 et 17 Décembre 2004.

La Région est désormais très attachée à ce que le CDRA constitue au-delà des très importantes subventions allouées, un partenariat cohérent et durable avec un TERRITOIRE sur la base de préoccupations de développement durable communes.

Le nouveau dispositif régional impose ainsi que toutes les garanties soient fournies en matière de gestion publique des fonds publics régionaux alloués dans le cadre du CDRA et de pérennité des choix arrêtés dans la stratégie de développement territorial.

C'est ainsi que la Région Rhône-Alpes souhaite traiter avec le territoire constitué soit par Syndicat Mixte, soit par un GIP, soit encore sous un mode contractuel élaboré entre les différentes Collectivités Locales intéressées.

Pour cela, la Région a décidé d'apporter un soutien juridique important, compte tenu de la complexité des situations, aux territoires locaux en confiant un marché juridique à ce titre à un Cabinet d'Avocats spécialiste en Droit Public.

C'est le Cabinet d'Avocats CHAMPAUZAC de Montélimar (Drôme) qui a emporté ce marché de Conseil juridique, et qui a donc été chargé par la Région d'apporter un soutien juridique au Territoire dans le cadre de l'élaboration d'un projet de conventionnement, avec définition des relations juridiques entre les différentes Collectivités Locales constituant le territoire VALDAC.

Le montage juridique du dispositif conventionnel proposé, destiné à constituer le partenaire de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA, est fondé sur l'institution d'un mandat administratif d'intérêt commun donné par l'ensemble des collectivités concernées du VALDAC, à un Syndicat qui pourrait être en l'espèce le Syndicat Mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (SMVEOV).

L'intérêt communal apparaît constitué par la compétence de notre Collectivité à assurer et à promouvoir le développement économique de ce territoire.

Il est de l'intérêt de notre commune de participer au CDRA, d'en bénéficier et donc de s'associer avec les autres collectivités du Territoire au sein du dispositif conventionnel qui est présentement soumis afin de constituer le mode de partenariat souhaité par la Région.

Le mandataire d'intérêt commun agirait ainsi au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de Collectivités Territoriales constituant le territoire VALDAC.

Il faut signaler que le représentant légal du mandataire peut également être désigné comme chef de projet dans le cadre du dispositif régional.

A ce titre, le mandataire remplit la **mission d'animation et de portage du CDRA**.

Dans le cadre de cette mission et de portage, le mandataire devra :

- participer au Comité de Pilotage CDRA
- participer au CLD
- représenter les membres du groupement en tant que de besoin pendant l'exécution du CDRA
- assurer le suivi administratif, technique, et budgétaire nécessaire à l'animation et au portage du CDRA, tant dans sa phase de conclusion que dans sa phase d'exécution.

Le mandataire d'intérêt commun a un certain nombre d'obligations, et notamment une obligation de bonne fin, mais également un certain nombre de pouvoirs qui sont détaillés au projet de convention de portage du CDRA qui est soumis à l'assemblée délibérante.

Le mandataire doit assurer vis-à-vis du groupement de Collectivités (ou mandants) le portage du projet de finalisation d'un CDRA sur les plans administratifs, matériels et budgétaires.

C'est ainsi que le respect des dispositions légales en matière de comptabilité publique serait assuré.

Il faut signaler que le mandataire pourra procéder, sous sa responsabilité et sous son contrôle, à la passation de toute convention avec des personnes morales de droit public ou de droit privé étrangères au groupement de collectivités locales signataires, pour assurer effectivement l'animation et le portage du CDRA.

Pour satisfaire aux obligations du Code des Marchés Publics, et dans ce cadre des commandes passées par le mandataire pour assurer l'animation, la coordination et le portage du CDRA, le contrat prévoit également la constitution d'un groupement de commandes dans son article III.

Il est indiqué à ce titre que la quasi-totalité des dépenses d'intérêt commun pour l'animation et le portage seront bien entendu inférieures au seuil des marchés passés selon la procédure adaptée, qu'il s'agisse de marchés de fournitures ou de services.

Dans ce cadre, il est proposé que le Maire soit habilité à passer les marchés sans formalité préalable, sans avoir à requérir l'autorisation du Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGT.

Ainsi, le mandataire, dans le cadre du groupement de commandes, disposera du pouvoir de conclure les marchés en raison de l'habilitation de l'exécutif de notre Commune.

Il est donné ensuite lecture des dispositions du projet de convention de portage du CDRA de l'article VI de ce contrat, et notamment du rôle du mandataire en ce qui concerne les moyens en personnel et moyens généraux et les finances publiques affectées à cette opération.

S'agissant des dépenses d'intérêt commun, la clé de répartition prévue entre les différentes collectivités locales signataires de la convention est constituée par le prorata de la population de chaque collectivité par rapport à la population totale.

Le montant unitaire de la participation serait dans un premier temps de 1,90 € par habitant et par an, pouvant être révisé ultérieurement par avenant soumis préalablement à délibération des collectivités membres du groupement.

S'agissant des dépenses d'intérêt commun inscrites au budget annexe du mandataire, elles ne concerneront que la section de fonctionnement, puisque la mission du mandataire porte simplement sur l'animation et le portage du CDRA.

Il est encore donné lecture et commentaires de toutes les dispositions du projet de convention de portage concernant les obligations des « mandants » membres du groupement en ce qui concerne la solidarité en matière de dépenses d'intérêt commun, le devoir de loyauté et les modalités de résiliation de plein droit ou pour un motif d'intérêt général de la convention.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention en toutes ces dispositions et d'autoriser le Maire à le signer.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver sans réserve l'exposé du Maire

De considérer que la participation de la Commune à la convention d'animation et de portage du CDRA constitue un intérêt communal puisqu'elle permettra une éligibilité du périmètre de la Commune au CDRA, avec bénéfice d'actions subventionnées par la Région RHONE ALPES

D'approuver le projet de convention d'animation et de portage du CDRA VALENCE DROME ARDECHE CENTRE « VALDAC »

D'autoriser le Maire à signer cette convention

D'habiliter le Maire à passer les marchés sans formalité préalable pour l'animation et le portage du CDRA sans avoir à requérir l'autorisation du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

De mandater le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

## **ZAE PLAINE DE CLAIRAC – VENTE DE LOTS**

### **119/2007**

M. VIENNE propose à l'Assemblée d'approuver les ventes de parcelles ci-après désignées dépendant de la zone d'activités économiques de la Plaine de Clairac et d'autoriser le Maire à signer les compromis et actes de vente à intervenir ainsi que tous documents relatifs à ces dossiers, soit

N° LOTS	SURFACE	DESIGNATION DES ACQUEREURS
13	5 100 m <sup>2</sup> environs	POSTE IMMOBILIER - LYON
14	5 177 m <sup>2</sup> environs	POSTE IMMOBILIER – LYON
1	5 122 m <sup>2</sup> environs	Carrosserie Industrielle PAC Chemin des Vigneaux Beaumont lés Valence

Ces ventes seront passées pour le prix de 24 € HT le m<sup>2</sup>.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu l'avis du Service des Domaines,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les propositions de M. VIENNE.

## **LOTISSEMENT VEGA – VENTE DE LOT**

### **120/2007**

M. GARNIER propose à l'Assemblée d'approuver la vente du lot N° 15 du lotissement VEGA à M. et Mme Pierre BERTHET, domiciliés allée des Eglantines à Beaumont les VALENCE et d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente et toutes pièces administratives relatives à cette vente, soit :

<b>LOT</b>	<b>SURFACE</b>	<b>PRIX € HT</b>	<b>ACQUEREURS</b>
15	1 404 m <sup>2</sup>	140 040 € HT	M. & Mme Pierre BERTHET

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu l'avis du Service des Domaines

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les propositions de M. GARNIER.

## **PERSONNEL COMMUNAL – SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

#### **121/2007**

M. le Maire expose à l'Assemblée que Mme Céline PERRETTE, adjoint administratif dans les services administratifs de la Mairie, a demandé à bénéficier d'un aménagement de son temps de travail en le transformant en un temps partiel à 80 %.

M. le Maire propose à l'Assemblée de faire droit à sa demande et de lui accorder le bénéfice du temps partiel souhaité.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la proposition de M. le Maire.

De la mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2007.

## **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

### **122/2007**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi N° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi N° 2007-209 du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

M. le Maire propose à l'Assemblée

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 4 septembre 2007

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades d'origine</b>	<b>Grade d'accès</b>	<b>Taux de promotion</b>
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2° Classe	Adjoint Administratif Principal de 1° Classe	100 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique 1° Classe	Adjoint Technique Principal de 2° Classe	100 %

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les propositions de M. le Maire.

## **C.A.F. : CONTRAT TEMPS LIBRES ET CONTRAT ENFANCE**

### **123/2007**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23/03/2007, le Conseil Municipal a sollicité le renouvellement du Contrat Temps Libres dans le cadre du nouveau contrat « ENFANCE JEUNESSE » passé pour quatre ans.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme a demandé que cette délibération soit complétée par la précision suivante :

« Le Conseil Municipal approuve la poursuite des actions incluses dans le contrat précédent :

- mission de coordination
- maintien des activités « ados »

- extension du CLSH

Le Conseil Municipal approuve le maintien des engagements financiers »

M. le Maire propose à l'Assemblée de confirmer sa délibération du 23/03/2007 et d'approuver les compléments demandés par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

1°) de confirmer sa délibération du 23/03/2007 sollicitant le renouvellement du Contrat Temps Libres dans le cadre du Contrat ENFANCE JEUNESSE

2°) d'approuver la poursuite des actions incluses dans le contrat précédent :

- mission de coordination
- maintien des activités ados
- extension du CLSH
- maintien des engagements financiers.

## **VOIRIE – LONGUEUR DES VOIES COMMUNALES**

### **124/2007**

M. GARNIER expose à l'Assemblée que la longueur de la voirie communale retenue par la Préfecture pour le calcul des dotations de l'Etat qui sont versées à la commune est de 23000 mètres (chiffre arrêté en 1990).

Or, à la suite des nouvelles créations de voies et des reprises de voiries des lotissements privés dans le domaine public, la longueur actuelle de la voirie est de 51 739 mètres, soit :

- voirie urbaine (partie agglomérée) : 14 435 mètres
- voirie urbaine (partie non agglomérée) : 37 304 mètres

Il donne lecture de l'état de la voirie établi par le Chef des Services Techniques Municipaux en précisant que les chemins vicinaux et les voies non revêtues n'ont pas été pris en compte et demande à l'Assemblée de l'approuver.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver l'état de la voirie communale

De fixer la longueur de la voirie urbaine (partie agglomérée) à : 14 435 mètres

De fixer la longueur de la voirie urbaine (partie non agglomérée) à : 37 304 mètres

Soit au total 51 739 mètres.

### **BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - DECISIONS MODIFICATIVE N° 3**

#### **125/2007**

M. VALLETTE expose à l'Assemblée qu'afin d'assurer le paiement des dépenses de la commune, et notamment les salaires des agents communaux, il convient d'adopter la décision modificative N° 3 suivante :

<b>ARTICLE</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT</b>
2031/20 D	Frais d'études	11 500
2128/21 D	Agencements et aménagements	- 11 500
2151/21 D	Réseaux de voirie	- 72 100
2313/23 D	Immos en cours-construction	72 100
64111/012 D	Rémunération Principale (PT)	72 100
722/042 R	Immobilisations corporelles	72 100

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la Décision Modificative Budgétaire N° 3 du Budget Général de la Commune proposée par M. VALLETTE.

### **SERVICE ANNEXE – ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

#### **126/2007**

M. VALLETTE expose à l'Assemblée que les crédits inscrits à l'article 658 du BP 2007 sont insuffisants pour payer le 4° Trimestre dû au SIARP et qu'il convient d'adopter la Décision Modificative suivante pour pouvoir régler cette dépense :

<b>ARTICLE</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT</b>
021 R	Virement section fonctionnement	- 12 000
023 D	Virement à section d'investissement	- 12 000
1313 R	Subvention équipement département	12 000
658 D	Charges diverses de gestion	12 000

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la Décision Modificative Budgétaire N° 1 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » proposée par M. VALLETTE.

## REGULARISATION FINANCIERE – PAIEMENT DE FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

**127/2007**

Sur proposition de M. VALLETTE,

Considérant que la facture présentée par M. VALLETTE concerne des biens d'équipement se rapportant à des opérations d'investissement ou présentant un caractère de durabilité de nature à augmenter le patrimoine de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le paiement de la facture ci-après en section d'investissement :

- Facture CEF N° 223224028 du 30/11/07 d'un montant de 407,43 € TTC concernant l'acquisition d'un système de VMC pour le gymnase.

## REGULARISATIONS FINANCIERES – ACCEPTATION DE RECETTES

### Redevance déclaration des ouvrages de France Télécom au titre de la L.R.T.

**128/2007**

M. VALLETTE expose à l'Assemblée que conformément au Décret N° 97.683 du 30/05/1997, relatif au droit de passage sur le domaine public routier, France TELECOM a fait parvenir à la Mairie sa déclaration concernant les infrastructures de télécommunications existantes sur le territoire de la commune.

En fonction de cette déclaration, le montant de sa redevance due pour l'année 2007 s'établit comme suit :

PATRIMOINE	Patrimoine total déclaré	Prix unitaire	Montant Redevance Brut
Artère aérienne (m)	20 625,00	0,04	825,00
Emprises au sol de cabines (m <sup>2</sup> )	3,00	20,00	60,00
Emprise au sol d'armoires (m <sup>2</sup> )	0,5	20,00	10,00
Artère souterraine conduite (m)	37 128,00	0,03	1113,84
Montant redevance brut :			2008,84 €
Coefficient d'actualisation			1.05637
<b>Montant total :</b>			<b>2122,08 €</b>

M. VALLETTE demande à l'Assemblée l'autorisation d'émettre un titre de recettes de ce montant à l'encontre de France Télécom.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

1°) de fixer le montant de la redevance due par France Télécom pour l'année 2007 à 2 122,08 euros.

2°) d'autoriser le Maire à émettre un titre de recettes de ce montant à l'encontre de France Télécom.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INTERVENTIONS DE M. POMAREL**

M. POMAREL rappelle à M. le Maire qu'il lui a signalé le stationnement gênant du même véhicule régulièrement le matin devant la Tour et demande ce qu'il a fait à ce sujet.

M. le Maire lui répond qu'il a transmis cette information à M. BENISTANT, Gardien de Police Municipal pour qu'il puisse intervenir rapidement.

M. POMAREL signale que lors de manifestations importantes à la salle des fêtes, le nombre de tables disponibles est parfois insuffisant et suggère d'ajouter des tables provenant d'autres salles.

### **INTERVENTION DE Mme PERRIER**

Mme PERRIER attire l'attention du Conseil Municipal sur l'absence de chaises à l'Espace Veyrane et lors de réunions de longue durée les bancs s'avèrent inconfortables pour les participants.

M. le Maire lui rappelle que cet équipement n'a pas mission d'accueillir les réunions d'associations ou autre et qu'il est destiné à l'accueil des enfants lors des centres de loisirs ou d'activités péri scolaires. Toutefois, il prend bonne note de cette remarque et va étudier les moyens d'y apporter une solution.

A la suite de ces interventions, M. le Maire lève la séance.